



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 34295

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la formation des étudiants en kinésithérapie. Leur cursus comprend, en effet, quatre années de formation alors que leur diplôme n'est reconnu que comme bac + 2. De plus, les frais occasionnés par leurs stages hospitaliers, obligatoires, sont entièrement à leur charge. Il lui demande donc s'il envisage d'accorder une réévaluation du diplôme d'État de kinésithérapie en le redéfinissant comme bac + 4 et s'il entend mettre en oeuvre des mesures pour aider les étudiants quant à l'indemnisation de leurs stages.

Texte de la réponse

La formation des masseurs-kinésithérapeutes fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement. Une réflexion est actuellement menée par les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur sur l'intégration des formations paramédicales dans l'architecture LMD (licence, master, doctorat). Ce dispositif prend en compte la notion de crédits d'heures reconnue au plan européen et non plus d'années de formation post-bac. C'est dans ce cadre qu'une valorisation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est envisagée. S'agissant de l'indemnisation des stages, il n'est pas prévu, dans l'immédiat, de satisfaire cette revendication, aucun engagement n'étant proposé par les masseurs-kinésithérapeutes en contrepartie de cette indemnisation (à l'instar des infirmiers, obligation de travailler dans un établissement de santé pendant une durée d'au moins trois ans, par exemple). En revanche, les étudiants en masso-kinésithérapie bénéficient, comme tous les autres étudiants paramédicaux, de la revalorisation récente des bourses d'études. Il convient également de rappeler que si un forfait correspondant aux frais de scolarité est déduit des revenus pour tous les étudiants, quelle que soit la formation suivie, il peut être ajouté un forfait complémentaire pour les étudiants relevant de structures de formation privées ou publiques comportant des frais d'inscription importants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34295

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1348

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9791